

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil municipal, le 7 novembre 2023 à 20h00,
à laquelle étaient présents et formant quorum :

Sont présents :

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Assiste à la séance : Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière qui agit à titre de secrétaire d'assemblée. Est également présente Madame Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet.

**SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023
ORDRE DU JOUR PROPOSÉ**

1. Ouverture de la séance
2. Approbation du procès-verbal :
 - 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023.
3. Correspondance
4. Administration générale
 - 4.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 4.2 Vente de terrain à Monsieur Jean-François Chaussé – autorisation
 - 4.3 Bell – quittance facture
 - 4.4 Récréotourisme pôle Berthier – nomination de 3 personnes
 - 4.5 Bélanger Sauvé – renouvellement – représentation devant la Cour municipale pour 2024
 - 4.6 Bélanger Sauvé – renouvellement – entente forfaitaire pour 2024
 - 4.7 Entente intermunicipale relative à l'utilisation des ouvrages et à la fourniture d'eau potable – autorisation
 - 4.8 Retrait – entente commission municipale et Cour supérieure relative à l'utilisation des ouvrages et à la fourniture d'eau potable
5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes payés et à payer
 - 5.2 Dépôt du rapport des revenus et dépenses
6. Travaux publics
 - 6.1 Services Infraspec- facture
 - 6.2 Bellerose Asphalte inc. – facture
 - 6.3 Esthétique autoberthier – facture
 - 6.4 Construction Moka inc. – facture
 - 6.5 Construction Roland Beauséjour inc. – décompte progressif numéro 3 – agrandissement du garage municipal
 - 6.6 Héту-Bellehumeur architectes inc. – facture – agrandissement du garage municipal
 - 6.7 Firme exp – mandat – rang du Fer-à-Cheval
 - 6.8 Pont Grandchamp – demande de subvention au Ministère des Transports et de la Mobilité durable Québec (MTQ)
 - 6.9 Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable Québec (MTQ) – nettoyage des fossés
 - 6.10 Vente finale – Chevrolet Colorado
7. Hygiène du milieu
8. Urbanisme et environnement

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



- 8.1 Société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et ses îles (SCIRBI) – nomination de représentants
- 8.2 Édouard Gagnon – demande permission d'usage d'un chenil dans la zone C-7
- 9. **Sécurité publique et service d'incendie**
 - 9.1 Croix-Rouge – contribution
 - 9.2 Martech – facture
 - 9.3 Adoption du règlement numéro 500-2023 modifiant le règlement numéro 500-2009 et ses amendements (500-1-2016) décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 10. **Loisirs et culture**
 - 10.1 Course en couleur de l'école du chemin-du-Roy – demande de fonds
 - 10.2 Patinoires extérieures – mandat
 - 10.3 Bibliothèque – entente coordonnateur(trice)
 - 10.4 Appui à la Municipalité de Saint-Norbert – patinoire extérieure
- 11. **Autre(s) sujet(s)**
- 12. **Période de questions**
- 13. **Ajournement de la séance**
 - 13.1 Ajournement de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Robert Pufahl, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2023.11.198 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., C E-22)*, les déclarations suivantes sont déposées, à savoir :

- Monsieur Robert Pufahl, maire
- Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
- Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



- Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
- Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
- Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
- Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

La directrice générale et greffière-trésorière confirme que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

2023.11.199 Vente de terrain à Monsieur Jean-François Chaussé – autorisation

ATTENDU QUE par la résolution 2020.12.254, la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier vend un terrain à M. Jean-François Chaussé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs à la vente du terrain.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.11.200 Bell – quittance facture

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier entérine la décision prise par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à l'effet de payer la facture de Bell Canada portant le numéro R38935 datée du 29 septembre 2023 au montant de mille trois cent vingt-cinq dollars et cinquante-quatre cents (1 325,54\$) sans taxes, concernant un fil de Bell arraché pendant les travaux d'excavation au rang du Fer à Cheval.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.11.201 Récréotourisme pôle Berthier – nomination de 3 personnes

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Et résolu

QUE les trois (3) membres représentant la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier à la Société de Récréotourisme Pôle Berthier pour l'année 2024 sont Messieurs Léo Soulières, Guy Burelle et Alain Laferrière.

QUE le représentant au conseil d'administration de la Société de Récréotourisme Pôle Berthier pour l'année 2024 est Monsieur Léo Soulières et son substitut est Monsieur Guy Burelle.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.11.202 Bélanger Sauvé – renouvellement – représentation devant la Cour municipale pour 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la MRC de D'Autray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus;

EN CONSÉQUENCE,

**Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier**



Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la MRC de D'Autray selon les termes de l'offre de service pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, laquelle comprend les éléments suivants :

- Toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;
- La réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;
- Toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;
- Toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- Les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
- Toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC;
- Le tout pour un montant global et forfaitaire de mille cent vingt-cinq dollars (1 125,00\$) plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.11.203 Bélanger Sauvé – renouvellement – entente forfaitaire pour 2024

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la Municipalité, nous a fait parvenir une proposition datée du 23 octobre 2023, valide pour toute l'année 2024;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse du maire ou de la directrice générale et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la Municipalité.

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 23 octobre 2023 pour un montant de deux cents dollars (200,00\$) par mois et ce, pour toute l'année 2024, déboursés et taxes en sus.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.11.204 Entente intermunicipale relative à l'utilisation des ouvrages et à la fourniture d'eau potable – autorisation

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer une entente intermunicipale relative à l'utilisation des ouvrages et à la fourniture d'eau potable avec la Municipalité de Sainte-Élisabeth le tout tel que déposé.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.11.205 Retrait - entente commission municipale et Cour supérieure relative à l'utilisation des ouvrages et à la fourniture d'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et la Municipalité de Sainte-Élisabeth ont convenu d'une entente relative à l'utilisation des ouvrages et à la fourniture d'eau potable.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier s'engage à demander la fermeture à la Cour supérieure du dossier portant le numéro 705-17-010312-229, la Municipalité assume ses frais de consentement et se désiste à toute demande pendante devant la commission municipale.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

TRÉSORERIE

2023.11.206 Approbation des comptes payés et à payer

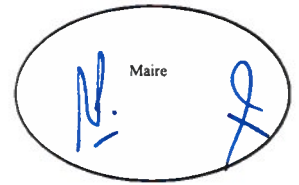
La directrice générale et greffière-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau
Et résolu

D'approuver la liste des factures payées durant le mois d'octobre 2023, pour un montant total de trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante dollars et soixante et un cents (399 760,61\$).

D'autoriser le paiement des factures présentées, pour un montant total de cent quarante et un mille six cent cinquante-trois dollars et quatre-vingt-un cents (141 653,81\$).

Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier



D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non imposables payés durant le mois d'octobre 2023, pour un montant de quatre-vingt-deux mille trois cent deux dollars et quatre-vingt-seize cents (82 302,96\$).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.11.207 Dépôt du rapport des revenus et dépenses

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte le rapport des revenus et dépenses au 31 octobre 2023.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

TRAVAUX PUBLICS

2023.11.208 Services Infraspéc – facture

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier paye la facture de services Infraspéc portant le numéro 023099 et datée du 9 août 2023 d'une somme de deux mille six cent trente-trois dollars et soixante-quinze cents (2 633,75\$) plus les taxes pour les égouts de Berthier Nord.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.11.209 Bellerose Asphalte inc. – facture

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier paye la facture de Bellerose Asphalte inc. portant le numéro 2303 et datée du 25 août 2023 d'une somme de dix mille dollars (10 000,00\$) plus les taxes pour la confection de quatre dos d'ânes en asphalte.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.11.210 Esthétique autoberthier – facture

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier entérine la décision prise par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière de payer la facture de Esthétique autoberthier portant le numéro 396 et datée du 19 octobre 2023 d'une somme de quatre cent cinquante dollars (450,00\$) plus les taxes pour un polissage de camion.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.11.211 Construction Moka inc. – facture

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier paye la facture de construction Moka inc. portant le numéro 000333 et datée du 31 août 2023 d'une somme de trois mille neuf cents dollars (3 900,00\$) plus les taxes pour la réfection de surface en tourbe suite à des travaux effectués lors d'un bris d'aqueduc.

QUE cette somme soit affectée au surplus accumulé.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.11.212 **Construction Roland Beauséjour inc. – décompte progressif numéro 3 – agrandissement du garage municipal**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu le décompte progressif numéro 3 et la recommandation de paiement de Hétu-Bellehumeur architectes inc. concernant les travaux d'agrandissement du garage municipal;

ATTENDU QUE la recommandation de paiement est d'une somme de cent dix mille sept cent cinquante-deux dollars et soixante-quinze cents (110 752,75\$) incluant la retenue de dix pourcent (10%) plus les taxes à l'entrepreneur Construction Roland Beauséjour et fils inc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier effectue le paiement d'une somme de cent dix mille sept cent cinquante-deux dollars et soixante-quinze cents (110 752,75\$) incluant la retenue de dix pourcent (10%) plus les taxes à l'entrepreneur Construction Roland Beauséjour et fils inc.

QUE cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt portant le numéro 639-2023 et la subvention du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.11.213 **Hétu-Bellehumeur architectes inc. – facture – agrandissement du garage municipal**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier paye la facture de Hétu-Bellehumeur architectes inc. portant le numéro 3749-02 et datée du 22 octobre 2023 d'une somme de deux mille huit cents dollars (2 800,00\$) plus les taxes.

QUE cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt portant le numéro 639-2023 et la subvention du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.11.214 **Firme exp – mandat – rang du Fer-à-cheval**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier entérine la décision prise par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à l'effet de mandater la firme exp pour des tests de compaction dans le cadre des travaux effectués dans le rang du Fer-à-cheval.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.11.215 **Pont Grandchamp – demande de subvention au Ministère des Transports et de la Mobilité durable Québec (MTQ)**



ATTENDU QUE le pont Grandchamp nécessite des travaux;

ATTENDU QUE suite à une rencontre avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable Québec (MTQ), la Municipalité présente une demande de financement concernant les travaux à effectuer;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier présente au Ministère des Transports et de la Mobilité durable Québec (MTQ) une estimation des coûts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur

Et résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable Québec (MTQ) de payer le coût desdits travaux.

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer un protocole d'entente avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable Québec (MTQ) à l'effet que les travaux seront payés dans son entièreté.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.11.216 Demande Ministère des Transports et de la Mobilité durable Québec (MTQ) – nettoyage des fossés

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable Québec (MTQ) de procéder au nettoyage des fossés sur tout son territoire, mais plus spécifiquement ceux situés sur le chemin Robillard.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.11.217 Vente finale - Chevrolet Colorado

ATTENDU QUE par la résolution portant le numéro 2023.10.189, la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a mise en vente le camion de marque Chevrolet, modèle Colorado, de 2010 et portant le numéro de série 1GCESCDE3A8136973;

ATTENDU QUE la vente soit et est exclusivement pour les pièces, sans garantie légale et tel que vue;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu les offres d'achats, dans une enveloppe scellée, avant le jeudi 26 octobre 2023 à 16h00;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a reçu les offres d'achats suivantes :

- M. Billy Gagnon, au montant de six cents dollars (600,00\$);
- M. Nicolas Leblanc, au montant de six cent vingt dollars (620,00\$).

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier vend le camion de marque Chevrolet, modèle Colorado, année 2010 et portant le numéro de série 1GCESCDE3A8136973 au plus haut soumissionnaire soit :

- M. Nicolas Leblanc, au montant de six cent vingt dollars (620,00\$).

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023.11.218 Société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et ses îles (SCIRBI) – nomination de représentants

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Et résolu

QUE le représentant de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier pour siéger au conseil d'administration de la Société de conservation, d'interprétation et de recherche de Berthier et ses îles (SCIRBI) est le maire, Monsieur Robert Pufahl;

QUE le substitut du représentant est le conseiller et maire suppléant, Monsieur Guy Burelle.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

1.219 Édouard Gagnon – demande permission d'usage d'un chenil dans la zone C-7

ATTENDU QUE Monsieur Édouard Gagnon, propriétaire du 941, rang Rivière Bayonne Sud, matricule numéro 2405-44-4153 fait la demande d'avoir un permis pour l'usage d'un chenil et d'ainsi modifier le règlement de zonage afin de permettre l'usage d'un chenil dans la zone C-7;

ATTENDU QUE l'usage d'un chenil n'est pas permis dans la zone C-7;

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut pas permettre l'usage de chenil sur une petite parcelle de son territoire ou à un seul terrain;

ATTENDU QUE la Municipalité ne désire pas permettre l'usage de chenil dans cette zone;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Et résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier ne donne pas suite à cette demande.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE INCENDIE

2023.11.220 Croix-Rouge – contribution

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a renouvelée l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge Canadienne pour les années 2021 à 2024 par la résolution portant le numéro 2022.02.036;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier paye la contribution à la Croix-Rouge Canadienne relative à l'entente de services aux sinistrés couvrant la période 2023 à octobre 2024 d'une somme de quatre cent vingt-six dollars et quarante-deux cents (426,42\$), frais et taxes inclus.



Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.11.221 Martech – facture

Il est proposé par le conseiller Monsieur René Darveau
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier entérine la décision prise par le maire et la directrice générale et greffière trésorière à l'effet d'acheter des baguettes pour la visibilité des bornes fontaines (pretzel) pour une somme de quatre mille huit cent soixante-seize dollars (4 876,00\$) plus les taxes.

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier paye la facture de Martech portant le numéro 200651 et datée du 13 octobre 2023 d'une somme de quatre mille huit cent soixante-seize dollars (4 876,00\$) plus les taxes.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.11.222 Adoption du règlement numéro 500-2023 modifiant le règlement numéro 500-2009 et ses amendements (500-1-2016) décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM) stipule que l'adoption d'un règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier adopte le Règlement N° 500-2023 modifiant le Règlement N° 500-2009 et ses amendements (500-1-2016) ayant pour titre « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 »;

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-2023

Règlement n°500-2023 modifiant le règlement n°500-2009 et ses amendements (500-1-2016) décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

ATTENDU Que le conseil a adopté le règlement numéro 500-2009 et ses amendements (500-1-2016) intitulés : Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU Qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, Qu'un règlement portant le numéro 500-2023 ayant pour titre : Règlement n°500-2023 modifiant le règlement n°500-2009 et ses amendements (500-1-2016) décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement annule à toute fin que de droit les règlements antécédents relatif à l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

ARTICLE 3

Le paragraphe de l'article 3 est remplacé par le suivant :

Article 3

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 4

Le règlement n° 500-2009 et ses amendements (500-1-2016) sont modifiés par l'insertion après l'article 3, du suivant :

Article 3.1

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

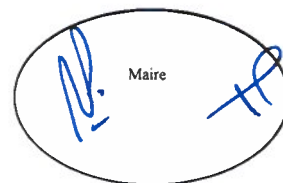
Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Procès-verbal de la Municipalité
de Sainte-Geneviève-de-Berthier




Robert Pufahl, maire


Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière

LOISIRS ET CULTURE

2023.11.223 Course en couleur de l'école du chemin-du-Roy – demande de fonds

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accorde un don de cinq cents dollars (500,00\$) pour la troisième édition de la course en couleur de l'école du chemin-du-Roy.

QUE cette dépense soit prévue à même le budget 2024.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2023.11.224 Patinoires extérieures – mandat

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a procédé à un appel de candidatures pour le contrat d'entretien des patinoires extérieures pour la saison hivernale 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier mandate Monsieur Patrick Guévremont pour l'entretien des patinoires extérieures pendant la saison hivernale 2023-2024 et pour une somme de douze mille dollars (12 000,00\$) sans taxes;

QUE par la présente résolution le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer le contrat pour l'entretien des patinoires avec Monsieur Patrick Guévremont, le tout tel que déposé.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

***Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4 et maire suppléant,
se retire pour la prochaine résolution afin de ne pas influencer le conseil
municipal pour la prochaine résolution.***

2023.11.225 Bibliothèque -entente coordonnateur(trice)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur
Appuyé par le conseiller Monsieur Guy Cloutier
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente, avec la coordonnatrice de la bibliothèque Madame Natasha Trudel, relative aux modalités de son poste, le tout tel que déposé.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

***Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4 et maire suppléant,
Revient à la table du conseil municipal.***

2023.11.226 Appui à la Municipalité de Saint-Norbert – patinoire extérieure

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Norbert souhaite aménager une patinoire extérieure réfrigérée couverte pour permettre à ses citoyens de pratiquer des sports de glace en hiver et un plateau sportif multiusage en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE ce genre de plateau sportif est fortement recherché, tant par les citoyens que les associations sportives organisées;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ce plateau sportif permettra d'offrir des services supplémentaires aux citoyens de toute la région;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet structurant qui contribuera à l'amélioration du milieu de vie de l'ensemble des municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Norbert a entrepris des démarches pour obtenir du financement pour l'aménagement d'une patinoire extérieure réfrigérée couverte dans son parc;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier appuie la Municipalité de Saint-Norbert dans ses démarches pour obtenir du financement pour l'aménagement d'une patinoire extérieure réfrigérée couverte dans son parc.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Norbert.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

AUTRE(S) SUJET(S)

PÉRIODE DE QUESTIONS

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2023.11.227

Ajournement de la séance

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laferrière

Appuyé par le conseiller Monsieur René Darveau

Et résolu

QUE cette séance soit ajournée le 14 novembre 2023 à 19h00.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.


Robert Pufahl,
Maire


Hélène Plourde,
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*. »


Robert Pufahl,
Maire

